

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2681

22 novembre 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|---|---------------|---|---------------|
| AB Foods Luxembourg S.à r.l. | 128688 | Le Chardon S.A. | 128642 |
| Aillas Holding S.A. | 128687 | Lemon Green S.A. | 128645 |
| Bellissimmo S.à r.l. | 128688 | L'Occitane Groupe S.A. | 128665 |
| Bircat Yaacov S.A. SPF | 128688 | Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Ger- | |
| B.R.F. S.A. | 128646 | many | 128684 |
| Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l. | | Mohacs Corporation Holding S.A. | 128687 |
| | 128658 | NorCab 2 Sàrl | 128646 |
| Colisa Finance S.A. | 128658 | Normalux S.A.H. | 128648 |
| Delco International S.A. | 128647 | Orlando Italy Special Situations SICAR | |
| DHC Luxembourg V S.à r.l. | 128677 | (SCA) | 128658 |
| DKMT S.à r.l. | 128648 | Parsix S.A. | 128661 |
| Efer Holding S.A. | 128683 | Pergam Partners III & Cie S.C.A. | 128671 |
| Euro Marketing and Administration (EMA) | | Perseus Immobilien Gesellschaft 7 | 128649 |
| S.A. | 128664 | PM Food International SA | 128664 |
| EWA (Fiduciaire et Révision) SA | 128646 | R-Control Désinfections S.A. | 128644 |
| Fiscobelux S.A. | 128675 | Realand Investment S.A. | 128649 |
| Flaugust S.A. | 128655 | Revolia S.à r.l. | 128642 |
| Hekuba S.A. | 128644 | Sagetec S.A. | 128645 |
| HHH S.A. | 128683 | Sevic Systems Luxembourg S.A. | 128664 |
| HVB Structured Invest S.A. | 128688 | Tekton S.A. | 128645 |
| Innova Financial Holding S.à r.l. | 128661 | Treveria Eleven S.à r.l. | 128648 |
| International Media Trading S.A. | 128679 | Trustcapital S.A. | 128645 |
| IP Lux 1 S.à r.l. | 128661 | T.S. Lux S.A. | 128647 |
| Larguez les Amarres, Société Anonyme | | Ultracalor Corp S.A. | 128658 |
| | 128679 | | |

Revolia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 125.759.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 août 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007127588/201/12.

(070147567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Le Chardon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 14, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 132.702.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch/Alzette

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marcel Noiro, indépendant, demeurant à F-54590 Hussigny, 1, route de Saulnes;
- 2) Madame Carole Royer, indépendante, épouse de Monsieur Marcel Noiro, demeurant à F-54590 Hussigny, 1, route de Saulnes;
- 3) Monsieur Pierre Tel, employé privé, demeurant à L-5829 Alzingen, 15, rue Josy Haendel.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

LE CHARDON S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière (achat, vente, location, toutes transactions immobilières, gérance d'immeubles (syndic), administration de biens).

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, industrielle, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation, l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée

générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Marcel Noirot, prénommé, cinquante actions | 50 |
| 2) Madame Carole Royer, prénommée, quarante-neuf actions | 49 |
| 3) Monsieur Pierre Tel, prénommé, une action | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marcel Noirot, indépendant, né à Villerupt (France), le 13 juillet 1962, demeurant à F-54590 Hussigny, 1, route de Saulnes;

2) Madame Carole Royer, indépendante, épouse de Monsieur Marcel NOIROT, née à Longwy (France), le 8 février 1967, demeurant à F-54590 Hussigny, 1, route de Saulnes

c) Monsieur Pierre Tel, employé privé, né à Paris (France), le 4 novembre 1943, demeurant à L-5829 Alzingen, 15, rue Josy Haendel.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Mademoiselle Sophie Tel, employée privée, née à Nemours (France), le 04 avril 1966, demeurant à L-5829 Alzingen, 15, rue Josy Haendel.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4131 Esch/Alzette, 14, avenue de la Gare.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Marcel Noirot, Madame Carole Royer et Monsieur Pierre Tel, prénommés, ici présents, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Pierre Tel, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: M. Noirot, C. Royer, P. Tel, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12401. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007127506/219/120.

(070146780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

R-Control Désinfections S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4967 Clemency, 47, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 67.965.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 1^{er} octobre 2007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Capellen, le 12 octobre 2007.

C. Mines

Notaire

Référence de publication: 2007127589/225/12.

(070147585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Hekuba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.136.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 11 septembre 2007 que Monsieur Omri Sachs, né le 6 avril 1968 à Ramat Gan, Israël, demeurant au 64, Koplán Street, Kiryat Ono, Israël a été nommé en tant que membre du conseil d'administration de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en mai 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007127641/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07397. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Lemon Green S.A., Société Anonyme,

(anc. Tekton S.A.).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 92.130.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

Référence de publication: 2007127591/216/12.

(070147496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Trustcapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 39.680.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007127592/227/12.

(070147560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Sagetec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 65.919.

La démission de la société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., administrateur de la société SAGETEC S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de Mme Andrea Thielenhaus, administrateur de la société SAGETEC S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de M. Marc Liesch, administrateur de la société SAGETEC S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de la société AUTONOME DE REVISION, commissaire aux comptes de la société SAGETEC S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007127647/723/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07194. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

NorCab 2 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.881.750,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.736.

—
Veillez noter qu'en date du 28 novembre 2006 et du 10 janvier 2007 les associés EXTRATJUEÅTTE AS et EXTRATJUESYV AS ont changé de nom comme suit:

- Le 28 novembre 2006 EXTRATJUEÅTTE AS est devenu NIRU AS avec son siège social au Stortingsgt. 22, 0160 Oslo, Norvège.

- Le 10 janvier 2007 EXTRATJUESYV AS est devenu MØSBU AS avec son siège social au Stortingsgt. 22, 0160 Oslo, Norvège.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NorCab 2 S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007127642/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06824. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

EWA (Fiduciaire et Révision) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 84.588.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Ettelbrück, en date du 8 octobre 2007 à 12.00 heures

L'assemblée des actionnaires accepte la démission de Monsieur Marco Fieger de son poste d'administrateur et administrateur-délégué. Le nombre des administrateurs passe de quatre à trois.

L'assemblée des actionnaires accepte la démission de Monsieur Fons Mangen au poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée des actionnaires décide de nommer en remplacement, au poste de commissaire aux comptes, Monsieur Marco Fieger, expert-comptable, né le 27 juin 1969 à Ettelbrück, demeurant à L-9234 Diekirch, 50, route de Gilsdorf. Il est nommé pour une période de six années, son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2013.

Ettelbrück, le 8 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007127643/832/21.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2007, réf. DSO-CJ00082. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070147222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

B.R.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 30.004.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 15 octobre 2007:

- que les mandats des administrateurs sortants:

- M. Georges-Emile Mourgue d'Algue, Président, demeurant au 30, Chemin Byron, CH-1223 Cologny,

- M. Pierre-Yves Mourgue d'Algue, Vice-Président, demeurant au 47, route de la Capite, CH-1223 Cologny,

- M. Frédéric Eichmuller, demeurant au 5, Chemin sous l'Eglise, CH-1222 Vesenz (GE)

ainsi que celui du commissaire aux comptes:

- M. Marco Ries, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans; leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2007127648/521/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06416. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Delco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 41.218.

Suite à une de décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 3 septembre 2007, Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant professionnellement 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg et Madame Liette Gales, employée privée, demeurant professionnellement 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg ont présenté leur démission en tant qu'administrateur.

Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg a présenté sa démission.

Mesdames Marie-Pierre Denis, employée privée, demeurant professionnellement 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg et Carole Cahen, employée privée, demeurant professionnellement 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg ont été nommées administrateurs.

La FIDUCIAIRE B+C s.à r.l. avec siège social au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes.

Tous ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

FIDUCIAIRE B+C S.à r.l., LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007127659/7759/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08154. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

T.S. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zare Ilôt Est.

R.C.S. Luxembourg B 46.051.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2007

L'assemblée générale a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Emile Nothelier, demeurant 61, avenue Bouvier, B-6760 Virton en tant qu'administrateur de la société et nomme en remplacement, Mademoiselle Stéphanie Nadin, demeurant 29, rue de Bologne, B-6720 Habay-La-Neuve jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2012.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2007127696/514/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07004. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Treveria Eleven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.964.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 49130 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007128130/211/11.

(070148059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

DKMT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Hirebüsch.

R.C.S. Luxembourg B 131.355.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 18 octobre 2007

L'Assemblée constate et approuve la démission de Madame Lerbs Kahrien, employée privée, née le 26 juillet 1969 à Arlon (Belgique), demeurant à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er} à dater du 16 novembre 2007;

Monsieur Devos Damien, né le 19 février 1968 à Namur (Belgique), demeurant à L-8824 Perlé, 14a, rue de la Chapelle, est nommé, à dater du 16 novembre 2007, gérant technique de la société;

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Madame Boite Katty, née le 18 août 1965 à Mons (Belgique), demeurant à L-8824 Perlé, 14b, rue de la Chapelle, est nommée, à dater du 1^{er} novembre 2007, gérante administrative de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

DKMT S. à R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007127653/500/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08500. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Normalux S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 39.477.

Suite à une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2007 Monsieur Robert Becker, demeurant professionnellement 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg a été remplacé en tant qu'administrateur par Mlle Carole Cahen, demeurant professionnellement 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Monsieur Gernot Kos, demeurant professionnellement 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg a été remplacé en tant qu'administrateur par Madame Marie-Pierre Denis, demeurant professionnellement 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes Monsieur Thierry Hellers, demeurant professionnellement 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg a été remplacé par la FIDUCIAIRE B+C s.à.r.l. avec siège social au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Tous ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

FIDUCIAIRE B+C s.à.r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007127657/7759/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00417. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Realand Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 71.339.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement en date du 8 octobre 2007, que Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire à cette même date.

Son mandat viendra à échéance en même temps que celui des co-administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2007127652/521/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06428. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Perseus Immobilien Gesellschaft 7, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 132.805.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh of October.

Before the undersigned M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

Appeared:

The public limited company PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.A., with registered office in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,

here duly represented by two of its directors, namely:

- Mr Nico Hansen, manager, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, and
- Mrs Sophie Batardy, private employee, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to enact the articles of incorporation of a public limited company, («Aktiengesellschaft»), as follows:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those who might become owners of the shares created hereafter, is herewith formed a public limited company, («Aktiengesellschaft»), under the name of 'PERSEUS IMMOBILIEN GESELLSCHAFT 7.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

By a simple decision of the board of directors, branches, subsidiaries, agencies or administrative offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The purpose of the company is the purchase and sale of immoveable properties as well as real estate management.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31.000.- EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten Euros (310.- EUR) each.

The shares are in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy.

In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented; proxies between directors being permitted, with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, fax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board of directors are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the company's interest within the limits of the company's purpose.

All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons, who need not be shareholders of the company.

Art. 12. The company will be validly bound by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the delegate of the board of directors.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration; they can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders.

It has the most extensive powers to carry out or ratify the acts concerning the company.

Its resolutions are binding even for the shareholders who are not represented, vote against or abstain from voting.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held on the 3rd Friday of June at 05.30 p.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting.

It must be convened at the written request of shareholders representing 10% percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% percent of the net profit of the financial year have to be allocated to the legal reserve fund; such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. For any points, not covered by the present articles of incorporation, the parties refer to the provisions of the law of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

1.- The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2007.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the one hundred (100) shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash by the sole shareholder, the public limited company PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT SA, prenamed, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimation of costs

The amount of the expenses, for which the company is liable as a result of its formation, is approximately fixed at one thousand nine hundred Euros.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.

2.- The following have been appointed as Directors:

a) Mr Nico Hansen, manager, born in Differdange, on the 31st of March 1969, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

b) Mrs Sophie Batardy, private employee, born in Lille, (France), on the 22nd of January 1963, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

c) Mr Peter Mathis, manager, born in Wolfenschiessen, (Switzerland), on the 17th of January 1953, residing in CH-8400 Winterthur, Sonnenbergstraße, 39, (Switzerland).

3.- The following has been appointed as Statutory Auditor:

- The limited liability company MGI FISOGEST S.à r.l., with registered office in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 20.114.

4.- The company's registered office shall be in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

5.- The mandates of the Directors and the Statutory Auditor will expire at the general annual meeting in the year 2009.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English and German, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zwei tausend sieben, den elften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.A., mit Sitz in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur,

hier rechtmässig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, namentlich:

- Herr Nico Hansen, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, und
- Frau Sophie Batardy, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den beurkundenden Notar ersucht, die Gründungsurkunde einer Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PERSEUS IMMOBILIEN GESELLSCHAFT 7 gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je drei hundert zehn Euro (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; Vollmachten unter Verwaltungsratsmitgliedern sind erlaubt, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme per Brief, Fernschreiben, Telefax oder E-Mail abgeben, welche schriftlich bestätigt werden müssen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft, alle Angelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie durch die späteren Änderungen, oder durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare, welche nicht Aktionäre sein müssen, überwacht, welche von der Generalversammlung, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt, ernannt werden; sie können beliebig abberufen werden.

Die Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, welche die Dauer von 6 Jahren nicht überschreiten kann.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre.

Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 3. Freitag des Monats Juni um 17.30 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, dem (den) Kommissar(en) zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Generalversammlung, die ihre Aufgaben und Vergütungen festlegt, ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.
- 2.- Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2008 statt.

Zeichnung und einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, sind die 100 Aktien durch die Alleingesellschafterin, die Aktiengesellschaft PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.A., vorgeannt, gezeichnet und durch Bareinzahlung voll eingezahlt worden, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend neun hundert Euro.

Beschlüsse des Alleingesellschafters

Die eingangs erwähnte Person, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, hat als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Nico Hansen, Gesellschaftsverwalter, geboren in Differdingen, (Großherzogtum Luxemburg), am 31. März 1969, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur;
 - b) Frau Sophie Batardy, Angestellte, geboren in Lille, (Frankreich), am 22. Januar 1963, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur;
 - c) Herr Peter Mathis, Gesellschaftsverwalter, geboren in Wolfenschiessen, (Schweiz), am 17. Januar 1953, wohnhaft in CH-8400 Winterthur, Sonnenbergstraße, 39, (Schweiz).
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:
 - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MGI FISOGEST S.à r.l., mit Sitz in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 20.114.
- 4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2009.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und deutsche Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Hansen, S. Batardy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2007, Relation GRE/2007/4631. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007128715/231/301.

(070148544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Flaugust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 132.854.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, Notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société KONNICK INVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-32270, ici représentée par Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis, en vertu d'une procuration datée du 25 septembre 2007,

2. Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis,

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit est, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FLAUGUST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la location d'immeubles pour compte propre.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets ou marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets ou marques, les réaliser par voie de vente, de cession, de licence, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires, brevets ou marques, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,- EU) représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Ils peuvent également émettre leur voix oralement avec confirmation par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la Commune à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les comparants ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ces comparants représentés comme dit est, ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaires | Capital souscrit EUR | Capital libéré EUR | Nbre actions |
|------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|
| KONNICK INVEST S.A. | 59.900,- | 59.900,- | 599 |
| Marjorie Golinvaux | 100,- | 100,- | 1 |
| Total | 60.000,- | 60.000,- | 600 |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,- €) se trouve à l'entière disposition de la Société dès ce jour.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Marjorie Golinvaux, juriste, née à Messancy, le 24 août 1969, et demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
 - Monsieur Patrick Weinacht, juriste, né à Neuilly-sur-Seine, le 19 décembre 1953, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
 - Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, née à Rocourt, le 13 novembre 1969, demeurant professionnellement L-1468 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - SEVE S.A., établie et ayant son siège social 6-12, place d'Armes, à L-1136 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82.421,
4. L'adresse de la société est fixée à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 6 années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leur noms, prénoms, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire.

Signé: M. Golinvaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007. LAC/2007/28988. — Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007128816/220/164.

(070149054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 89.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007128150/239/12.

(070148290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Ultracalor Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Z.I. Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 47.044.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

Référence de publication: 2007128287/642/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ05056. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 116.814.

Le bilan au 31 décembre 2006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128270/1142/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06602C. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Colisa Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 132.910.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société ECOPROMPT S.A., société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christel Detrembleur, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 12 octobre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COLISA FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 septembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions sont souscrites par la société ECOPROMPT S.A., prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HRT REVISION S.A., ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12932. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007129935/239/136.

(070150182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

IP Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 18.604,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128244/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08222. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Parsix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 82.646.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007128265/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05181. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Innova Financial Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.343.

In the year two thousand seven, on the ninth of October

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole unitholder of INNOVA FINANCIAL HOLDING S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, hereafter referred to as «the Company», R.C.S. Luxembourg section B number (in process), incorporated by a deed enacted on May 16, 2007, by the above-mentioned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1.436 of July 12th, 2007.

The meeting is presided by Mr Regis Galiotto, jurist, residing at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg.

These two individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed ne varietur by the duly authorized representative of the unitholder and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I.- According to the attendance list, the sole shareholder representing the full amount of the corporate capital of eleven million six hundred and seventeen thousand five hundred euros (11,617,500.- EUR) is present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

The agenda being the following:

1. Increase of the Company's subscribed share capital with an amount of EUR 13,500,000.- by creation of 108,000 new shares of a par value of EUR 125 each;
2. Subscription and payment;
3. Modification of Article 6 of the Company's Articles of Association taking into account the aforementioned resolutions;
4. Miscellaneous.

Considering the above agenda, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

It is decided to increase the Company's subscribed share capital with an amount of EUR 13,500,000.- (thirteen million five hundred thousand euros) in order to increase it from its current amount of EUR 11,617,500.- (eleven million six hundred and seventeen thousand five hundred euros) up to EUR 25,117,500.- (twenty five million one hundred and seventeen thousand five hundred euros) through the issue of 108,000 (one hundred and eight thousand) new shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euros) each.

Second resolution

Subscription - Payment

INNOVA/4L.P., prenamed, hereby represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, confirms the subscription of the 108,000 (one hundred and eight thousand) new shares as described below and their full payment by a contribution in cash, so that the amount of EUR 13,500,000.- (thirteen million five hundred thousand) is at disposal of the Company, in accordance with a bank certificate produced to the notary.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder further decides to modify Article 6 of the Company's Articles taking into account the aforementioned resolutions:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at twenty-five million one hundred and seventeen thousand five hundred euros (25,117,500.- EUR) represented by two hundred thousand nine hundred and forty (200,940) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (125. - EUR) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 141,000.- euros.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, it signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf octobre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée INNOVA FINANCIAL HOLDING S.à r.l, ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, ci-après «la Société», en cours d'inscription au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 122.869 constituée suivant acte reçu le 16 mai 2007 par le notaire susmentionné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1.436 du 12 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant à 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Ces deux personnes forment le bureau de l'assemblée.

Ayant été ainsi constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires dûment autorisés de l'associé unique et par les membres du bureau et le notaire, sera annexée au présent procès-verbal.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1.- Conformément à la liste de présence, l'associé unique représentant l'intégralité du montant du capital social de onze millions six cent dix-sept mille cinq cents euros (11.617.500,- EUR) est présent ou valablement représenté à l'assemblée. L'assemblée peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les sujets portés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu convocation préalable. L'ordre du jour étant le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13.500.000,- (treize millions cinq cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 11.617.500,- (onze millions six cent dix-sept mille cinq cents euros) à EUR 25.117.500,- (vingt-cinq millions cent dix-sept mille cinq cents euros) par l'émission de 108.000 (cent huit mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Souscription et paiement;

3. Modification de l'article 6 des statuts pour prendre en compte les résolutions prises ci-dessus;

4. Divers.

Sur base de l'ordre du jour précité, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 13.500.000,- (treize millions cinq cent mille euros), pour le porter de son montant actuel EUR 11.617.500,- (onze millions six cent dix-sept mille cinq cents euros) à EUR 25.117.500,- (vingt-cinq millions cent dix-sept mille cinq cents euros) par l'émission de 108.000 (cent huit mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

Souscription - Paiement

La société INNOVA/4 L.P., prénommée ici représentée par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, confirme la souscription de 108.000 (cent huit mille) nouvelles actions et leur libération intégrale par un apport en numéraire, de sorte que la somme de treize millions cinq cent mille euros (EUR 13.500.000,-) est à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire par un certificat bancaire.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la société pour y refléter les décisions prises ci-avant:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-cinq millions cent dix-sept mille cinq cents euros (25.117.500,- EUR) représenté par deux cent mille neuf cent quarante (200.940,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ 141.000,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, Relation: LAC/2007/30434. — Reçu 135.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007129321/211/124.

(070149637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

PM Food International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 38.820.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128157/1142/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06607. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Euro Marketing and Administration (EMA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 64.896.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128168/8202/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08373. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Sevic Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 99.575.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

Référence de publication: 2007128280/642/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ05062. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 125.718.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eight day of September.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of L'OCCITANE GROUPE S.A., (société anonyme), having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 March 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of Association have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, on July 12, 2007, not yet published in Mémorial, registered with the Trade and Company register under the number 125.718 («the Company»).

The extraordinary general meeting was opened by Monsieur Nicolas Veto directeur juridique, residing in Puyricard, acting as chairman and appointing as secretary of the meeting Monsieur Martial Lopez, financial director, residing in F-13380 Plan-de-Cuques.

The meeting appointed as scrutineer Maître François Brouxel, attorney at law, residing in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

The meeting had been convened by convening notices sent by registered letters to all the shareholders of the Company. Copies of the convening notices have been submitted with the board of the meeting

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the members or by the proxy holders representing the members, and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, the members representing 79.90% of the corporate capital of twenty-one million one hundred eighty-one thousand and one hundred twenty-four euros (EUR 21,181,124.-) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the following agenda.

II. Report dealing with conflicting interests has been drawn up.

III. The agenda of the meeting was the following:

1. Amendment of article 5.2 of the Articles of Association of the Company in order to approve the limitation of the preferential right of subscription so as to allow the Board of Directors of the Company to issue new shares in application of (i) the Group Savings Plan and (ii) the stock options plan and the free shares plan as it is detailed in the Board's Report presented to the Shareholders within the General Meeting; therefore a second paragraph will be added to the current Paragraph 5.2 of the article 5 which is the following:

«[...]

The Board of Directors is authorized and empowered, to exclude the preferential right of subscription of the existing shareholders in case of the issuance of new shares and/or options under the Group Savings Plan and/or the 2007 stock option plan, as duly approved by the Company»

2. Fixation of the maximal number of new shares to issue up to 83,000 shares in accordance with the Group Savings Plan.

3. Presentation and approval of a stock option plan and a free shares allocation plan. Authorization given to the Board of Directors, to issue new options and free shares under conditions the Board would determine, for a maximum percentage of capital and under price conditions and time limits determined by the shareholders;

4. Amendment of article 8.5 of the Articles of Association in order to approve the possibility for the Board of Directors to hold a Board of Directors by the way of written resolutions. Article 8.5 will be amended as follows:

«The meetings of the Board of Directors shall be held at the place, the day and the hour specified in the convening notice provided that it shall be in Luxembourg; In case of emergency only, it is possible to hold meetings of the Board of Directors by the way of circular resolutions which shall, subject to their unanimous approval by all Directors of the Company, have the same effect as resolutions voted at the directors meetings

5 Addition of an article 7: Transfer of Shares, in Title II Capital - Shares in the Article of Association as follows:

« **Art. 7. Transfer of registered Shares and Options.** A Shareholder who intends to transfer part or all of its Shares and/or Options (the «Selling Shareholders») in the Company to a natural or legal person who is not a shareholder of the Company must notify his intention to proceed to such a transfer by registered letter with acknowledgement of receipt addressed to the Board of Directors. The notice must indicate the number of Shares and/or Options to be transferred, the identity of the transferee, the price and the terms of the transfer and the Selling Shareholder must evidence the reality of a binding offer by a transferee to purchase the said Shares and/or Options.

The decision of the Board of Directors to grant or to refuse its consent must be notified by registered letter with acknowledgement of receipt to the Selling Shareholder within three months as of the date of the first notice by the Selling Shareholder.

In case the consent is refused by the Board of Directors, the Shares and/or Options that are intended to be transferred may be transferred to one or several persons to be proposed by the Board of Directors or to the Company itself at the conditions agreed between the Board of Directors and the Selling Shareholder.

In case of disagreement between the Board of Directors and the Selling Shareholder, on the fixation of a price of transfer of the Shares and/or Options, an Expert will be nominated by the Board of Directors and the Selling Shareholder who will establish the conditions of determination of a fair and reasonable price and fix the price of transfer of the Shares and/or Options.

A transfer of Shares and/or Options to a natural or legal person who is not a shareholder of the Company shall be considered as null and void and shall have no effect whatsoever vis-à-vis the Company or third parties if the above described procedure is not being followed. In such case, the Directors are not authorized to register the transferee as new shareholder in the Shareholders Register».

6. Extension of the term of the mandate of the current Directors listed hereinafter, up to the annual general Meeting of the shareholders approving general accounts as at the last working day of September 2010:

- Yves Chezeaud;
- Karl Guenard;
- Elise Lethuillier;
- Reinold Geiger;
- Martial Lopez;
- Emmanuel Osti;
- Christopher Braden;
- André Hoffman;
- Olivier Baussan;
- Olivier Courtin;
- Henri Biard.

7. Any other business.

The meeting having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened deliberated and passed by unanimous vote or at least by a two third majority of the vote the following resolutions:

First resolution

After examination of the Report of the Directors dated on September 28, 2007 and concerning the limitation of the preferential right of subscription, the General Meeting resolved to make a restatement of Article 5.2 of the Articles of Association; the following paragraph will be added to the current paragraph 5.2 as follows:

«[...] The Board of Directors is authorized and empowered, to exclude the preferential right of subscription of the existing shareholders in case of the issuance of new shares and/or options under the Group Savings Plan and/or the 2007 stock option plan, as duly approved by the Company».

This resolution was adopted by 79.90% of the Shareholders.

The said report will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

Second resolution

After examination of the provisions of the Group Saving Plan, the General Meeting resolved to fix a maximal number of new shares to issue after the subscription period, up to 83.000 shares in accordance with the Group Savings Plan.

This resolution was adopted by 79.90% of the Shareholders.

Third resolution

After examination of a stock option plan and a free shares allocation plan, the general meeting resolved to approve the stock option plan and free shares allocation plan and authorize the Board of Directors, to issue two hundred thousand (200,000) new options, which may be exercised either by subscription or acquisition and forty thousand (40,000) free shares to be allocated

Regarding stock-options, the conditions are the following:

- Granting date: stock-options may be granted by the Board of Directors, which may delegate its powers to that end, between the 1st October 2007 and the 30 September 2010.

- Exercise Price:

* stock-options granted to beneficiaries between the 1st of October 2007 and the date of the Board of Directors' Meeting approving the accounts for 2007/2008 fiscal year, shall be exercised at twenty-six euros and ten cents (26.10 €) per share,

* stock-options granted to beneficiaries between the day following the Board Meeting approving the accounts for 2007/2008 fiscal year and 30 September 2010 shall be exercised at the price determined according to the formula appended hereto.

- Duration:

Stock-options shall be exercised at the earliest, 4 years after having been granted and at the latest, 6 years after having been granted.

Regarding Free Shares, the conditions are the following:

Granting date: the right to acquire free shares may be granted by the Board of Directors, which may delegate its powers to that end, between the 1st October 2007 and the 30 September 2010.

Duration: the beneficiaries of the right to acquire free shares will acquire the said shares 4 years after their granting.

The shareholders grant the Board of Directors the right, to allot such stock-options or rights to free shares, and to determine any condition relating to said options and rights, within the limits above mentioned, and The Board of Directors may delegate its powers in order to perform this allocation.

This resolution was adopted by 79.90% of the Shareholders.

Fourth resolution

The General Meeting resolved to make a restatement of Article 8.5 of the Articles of Association as follows:

«The meetings of the Board of Directors shall be held at the place, the day and the hour specified in the convening notice provided that it shall be in Luxembourg; In case of emergency only, it is possible to hold meetings of the Board of Directors by the way of circular resolutions which shall subject to their unanimous approval by all Directors of the Company have the same effect as resolutions voted at the directors meetings.»

This resolution was adopted by 79.90% of the Shareholders.

Fifth resolution

The general meeting resolved to make a restatement to the Articles of Association and to add a new article 7 concerning the transfer of registered shares and options as follows:

« **Art. 7. Transfer of registered Shares and Options.** A Shareholder who intends to transfer part or all of its Shares and/or Options (the «Selling Shareholders») in the Company to a natural or legal person who is not a shareholder of the Company must notify his intention to proceed to such a transfer by registered letter with acknowledgement of receipt addressed to the Board of Directors. The notice must indicate the number of Shares and/or Options to be transferred, the identity of the transferee, the price and the terms of the transfer and the Selling Shareholder must evidence the reality of a binding offer by a transferee to purchase the said Shares and/or Options.

The decision of the Board of Directors to grant or to refuse its consent must be notified by registered letter with acknowledgement of receipt to the Selling Shareholder within three months as of the date of the first notice by the Selling Shareholder.

In case the consent is refused by the Board of Directors, the Shares and/or Options that are intended to be transferred may be transferred to one or several persons to be proposed by the Board of Directors or to the Company itself at the conditions agreed between the Board of Directors and the Selling Shareholder.

In case of disagreement between the Board of Directors and the Selling Shareholder, on the fixation of a price of transfer of the Shares and/or Options, an Expert will be nominated by the Board of Directors and the Selling Shareholder who will establish the conditions of determination of a fair and reasonable price and fix the price of transfer of the Shares and/or Options.

A transfer of Shares and/or Options to a natural or legal person who is not a shareholder of the Company shall be considered as null and void and shall have no effect whatsoever vis-à-vis the Company or third parties if the above described procedure is not being followed. In such case, the Directors are not authorized to register the transferee as new shareholder in the Shareholders Register».

This resolution was adopted by 79.90% of the Shareholders.

Sixth resolution

The General Meeting resolve to extend the term of the mandate of the current Directors listed hereinafter, up to the annual general Meeting of the shareholders approving general accounts as at the last working day of September 2010

- Yves Chezeaud, born on 26 February 1956, residing professionally 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Karl Guenard, born on 4 June 1967, residing professionally 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Elise Lethuillier, born on 17 November 1972, residing 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Reinold Geiger, born on 10 July 1947, residing 32, Philbeach Gardens, GB-SW5 9EB London;

- Martial Lopez, born on 17 May 1960, residing Montée des Gardenens, F-13380 Plan-de-Cuques;

- Emmanuel Osti, born on 1st February 1965, residing 15, rue Nicolas Charlet, F-75015 Paris;

- Christopher Braden, born on 16 January 1942, residing, 32, Philbeach Gardens, GB-SW5 9 EB London;

- André Hoffman, born on 15 May 1956, residing 16-18, Macdonnel Road, HK-Honk-Kong;
- Olivier Baussan, born on 18 July 1952, residing campagne la fare, lieu dit Pierrerie, F-04300 Forcalquier;
- Olivier Courtin, born on 16 August 1954, residing 6-Bis, rue de la belle feuille, F-92100 Boulogne;
- Henri Biard, born on 16 March 1940, residing 39, avenue Winston Churchill, B-1180 Bruxelles.

This resolution was adopted by 79.90% of the Shareholders.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand four hundred euros (EUR 2,400.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Il est tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société L'OCCITANE GROUPE S.A., ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Gérard Lecuit, en date du 12 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.718 (ci-après dénommée «la Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Veto directeur juridique, demeurant à Puyricard. Le président nomme comme secrétaire Monsieur Martial Lopez, directeur financier, demeurant à F-13380 Plan-de-Cuques. L'assemblée nomme comme scrutateur Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

La présente assemblée a été convoquée par des convocations envoyées par lettre recommandées à tous les actionnaires. Copies des convocations ont été déposées auprès du bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence. La liste de présence et les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal afin d'être soumise à la formalité de l'enregistrement avec le présent acte.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence les membres représentant 79,90% du capital social de la Société de vingt et un millions cent quatre-vingt-un mille cent vingt-quatre euros (EUR 21.181.124,-) sont présents ou représentés à l'assemblée. L'assemblée peut, dès lors, valablement délibérer et prendre position sur tous les points mentionnés dans l'agenda.

II. Un rapport sur les conflits d'intérêt a été établi.

III. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Amendement de l'article 5.2 des statuts de la Société dans le but de faire approuver par l'Assemblée des actionnaires une limitation de leur droit préférentiel de souscription pour permettre au Conseil d'Administration de la Société d'émettre de nouvelles actions en application du (i) Plan d'Epargne groupe et (ii) du plan de stock-option et d'émission d'actions gratuites comme détaillés au sein du Rapport des administrateurs présenté aux actionnaires au sein l'Assemblée. Ainsi, un deuxième paragraphe est ajouté à l'actuel article 5.2 de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé et a le pouvoir d'exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'émission d'actions et/ou options émise à l'occasion du Plan d'Epargne groupe et/ou le plan de Stock options pour 2007 dûment approuvés par la société».

2. Fixation d'un nombre maximal de 83.000 nouvelles actions à émettre en application du Plan d'Epargne Groupe.

3. Présentation et approbation d'un plan de stock options et un plan d'allocation d'actions gratuites. Autorisation est donnée au Conseil d'Administration, d'émettre de nouvelles options et actions gratuites sous les conditions déterminées par le Conseil d'Administration, pour un pourcentage du capital, un prix, des conditions et une période de temps limitée, déterminés par les actionnaires.

4. Amendement de l'article 8.5 des statuts dans le but d'admettre la possibilité pour le Conseil d'Administration de tenir des réunions du Conseil d'Administration par voie de résolutions circulaires. L'article 8.5 est amendé comme suit:

«Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront, au jour et à l'heure spécifiés dans la convocation pour autant qu'elle se tiennent à Luxembourg. En cas d'urgence seulement, il est possible de tenir les réunions du Conseil d'Administration par voie de résolutions circulaires. Celles-ci auront le même effet à condition qu'elles soient unanimement approuvées par tous les Administrateurs, que les résolutions votées aux réunions du Conseil d'Administration.»

5. Ajout d'un article 7: Clause d'agrément au sein du Titre II Capital - Actions des statuts comme suit:

« **Art. 7. Cession d'actions et d'options.** Un actionnaire qui souhaite céder une partie ou la totalité de ses actions et/ou options («le Cédant») de la Société à une personne physique ou morale qui ne serait pas actionnaire de la Société doit notifier de son intention de procéder à cette cession par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Conseil d'Administration. Cette notification doit indiquer le nombre d'actions et/ou options à céder, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de cession et le Cédant doit démontrer de l'intention réelle du cessionnaire d'acheter les dites actions et/ou options.

La décision du Conseil d'Administration d'accorder ou de refuser son consentement doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Cédant dans les trois mois à compter de la date de la notification de cession du Cédant au Conseil d'Administration.

Dans le cas où le Conseil d'Administration refuse son consentement à la cession demandée, les dites actions et/ou options à céder devront être cédées à une ou plusieurs personnes proposées par le Conseil d'Administration lui-même aux conditions entendues entre le Conseil d'Administration et le cédant.

En cas de désaccord entre le Conseil d'Administration et le Cédant sur la fixation du prix de cession des actions et/ou options, un Expert sera nommé d'un commun accord entre le Conseil d'administration et le cédant qui fixera les conditions de détermination d'un prix juste et raisonnable, et un prix de cession des actions et/ou options.

La cession des actions et/ou options à une personne physique ou morale qui ne serait pas actionnaire de la société devra être considérée comme nulle et annulée et n'aura aucun effet vis-à-vis de la Société ou des tiers si la cession n'a pas suivie strictement la procédure susmentionnée. Auquel cas, les Administrateurs ne seront pas autorisés à notifier dans les registres des actionnaires le cessionnaire comme étant actionnaire de la Société.»

6. Prolongation du terme du mandat des administrateurs en fonction actuellement listés ci-après, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes au dernier jours ouvrable de septembre 2010:

- Yves Chezeaud;
- Karl Guenard;
- Elise Lethuillier;
- Reinold Geiger;
- Martial Lopez;
- Emmanuel Osti;
- Christopher Braden;
- André Hoffman;
- Olivier Baussan;
- Olivier Courtin;
- Henri Biard.

7. Autres

L'Assemblée ayant pris connaissance par son Président, des différents points à l'ordre du jour, et se considérant comme dûment constitué et convoquée, décide de passer à la délibération et au vote à l'unanimité et/ou au moins à la majorité des deux tiers, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après examen du rapport des Administrateurs daté du 28 septembre sur la limitation du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale décide d'amender l'article 5.2 , en ajoutant le paragraphe suivant à l'actuel paragraphe 5.2:

«[...]

Le Conseil d'Administration est autorisé et a le pouvoir d'exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'émission d'actions et/ou options émise à l'occasion du Plan d'Epargne groupe et/ou le plan de Stock options pour 2007 dûment approuvés par la société».

Cette résolution est adoptée par 79,90% des Actionnaires.

Le dit rapport restera ci-annexé pour être enregistré avec le présent acte.

Deuxième résolution

Après examen du Plan d'Epargne Groupe, l'assemblée générale décide de fixer un nombre maximal de 83.000 nouvelles actions à émettre, à l'issue de la période de souscription, en application du Plan d'Epargne Groupe.

Cette résolution est adoptée par 79,90% des Actionnaires.

Troisième résolution

Après examen du plan de stock-options et du plan d'allocation d'actions gratuites, l'assemblée générale décide d'approuver les dits plans et autorise le Conseil d'Administration à émettre deux cent mille (200.000) nouvelles options qui pourront être levées par souscription ou acquisition et quarante mille (40.000) actions gratuites.

Concernant les stock-options, les conditions sont les suivantes:

- Date d'attribution: les stock-options pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, disposant à cet effet d'un pouvoir de délégation, entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 septembre 2010.

- Prix d'exercice:

* le prix d'exercice des stock-options attribuées au bénéficiaires entre le premier octobre 2007 et la date de tenue du Conseil d'Administration approuvant les comptes de l'année fiscale 2007/2008, est fixé à 26,10 euros.

* le prix d'exercice des stock-options attribuées après la date de tenue du Conseil d'Administration approuvant les comptes de l'année fiscale 2007/2008, sera quant à lui déterminé selon une formule présentée en annexe.

- Durée: les stock-options pourront être levées, au plus tôt, 4 ans après avoir été attribuées et au plus tard, 6 ans après avoir été attribuées.

Concernant les actions gratuites, les conditions sont les suivantes:

- Date d'émission: le droit d'acquérir des actions gratuites peut être accordé par le Conseil d'Administration, disposant à cet effet d'un pouvoir de délégation, entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 septembre 2010.

- Durée: les bénéficiaires du droit d'acquisition d'actions gratuites obtiendront les dites actions 4 ans après leur émission.

Les actionnaires accordent au Conseil d'Administration, disposant à cet effet d'un pouvoir de délégation, le droit d'attribuer de tels stock-options ou actions gratuites et de déterminer toutes conditions relatives aux dites options et actions gratuites dans les limites mentionnées précédemment

Cette résolution est adoptée par 79,90% des Actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'amender l'article 8.5 des statuts comme suit:

«Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront, au jour et à l'heure spécifiés dans la convocation pour autant qu'elle se tiennent à Luxembourg. En cas d'urgence seulement, il est possible de tenir les réunions du Conseil d'Administration par voie de résolutions circulaires. Celles-ci auront le même effet, à condition qu'elles soient unanimement approuvées par tous les Administrateurs, que les résolutions votées aux réunions du Conseil d'Administration».

Cette résolution est adoptée par 79,90% des Actionnaires.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'insérer dans les statuts un article 7 relatif à la cession d'actions et d'options, rédigé comme suit:

« **Art. 7. Cession d'actions et d'options.** Un actionnaire qui souhaite céder une partie ou la totalité de ses actions et/ou options («le Cédant») de la Société à une personne physique ou morale qui ne serait pas actionnaire de la Société doit notifier de son intention de procéder à cette cession par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Conseil d'Administration. Cette notification doit indiquer le nombre d'actions et/ou options à céder, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de cession et le Cédant doit démontrer de l'intention réelle du cessionnaire d'acheter les dites actions et/ou options.

La décision du Conseil d'Administration d'accorder ou de refuser son consentement doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Cédant dans les trois mois à compter de la date de la notification de cession du Cédant au Conseil d'Administration.

Dans le cas où le Conseil d'Administration refuse son consentement à la cession demandée, les dites actions et/ou options à céder devront être cédées à une ou plusieurs personnes proposées par le Conseil d'Administration lui-même aux conditions entendues entre le Conseil d'Administration et le cédant.

En cas de désaccord entre le Conseil d'Administration et le Cédant sur la fixation du prix de cession des actions et/ou options, un Expert sera nommé d'un commun accord entre le Conseil d'administration et le cédant qui fixera les conditions de détermination d'un prix juste et raisonnable, et un prix de cession des actions et/ou options.

La cession des actions et/ou options à une personne physique ou morale qui ne serait pas actionnaire de la société devra être considérée comme nulle et annulée et n'aura aucun effet vis-à-vis de la Société ou des tiers si la cession n'a pas suivie strictement la procédure sus mentionnée. Auquel cas, les Administrateurs ne seront pas autorisés à notifier dans les registres des actionnaires le cessionnaire comme étant actionnaire de la Société.»

Cette résolution est adoptée par 79,90% des Actionnaires.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de prolonger le terme du mandat des administrateurs actuellement en fonction, listés ci-après, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes aux derniers jours ouvrable de septembre 2010:

«- Yves Chezeaud, né le 26 février 1956, domicilié professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Karl Guenard, né le 4 juin 1967, domicilié professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Elise Lethuillier, née le 17 novembre 1972, domicilié professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Reinold Geiger, né le 10 juillet 1947, domicilié au 32, Philbeach Gardens, GB-SW5 9 EB London;

- Martial Lopez, né le 17 mai 1960, domicilié à la Montée des Gardenens, F-13380 Plan de Cuques;

- Emmanuel Osti, né le 1^{er} février 1965, domicilié au 15, rue Nicolas Charlet, F-75015 Paris;

- Christopher Braden, né le 16 janvier 1942, domicilié au 32, Philbeach Gardens, GB-SW5 9 EB London;

- André Hoffman, né le 15 mai 1956, domicilié au 16-18, McDonnel Road, HK-Hong-Kong;

- Olivier Baussan, né le 18 juillet 1952, domicilié à Campagne la fare, lieu dit Pierrerue, F-04300 Forcalquier;

- Olivier Courtin, né le 16 août 1954, domicilié au 6-bis, rue de la belle feuille, F-92100 Boulogne;

- Henri Biard, né le 16 mars 1940, domicilié au 39, avenue Winston Churchill, B-1180 Bruxelles.

Cette résolution est adoptée par 79,90% des Actionnaires.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que, à la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de non-concordance ou de lacune entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Et après lecture faite aux membres du bureau, tous connu du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Veto, M. Lopez, F. Brouxel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, LAC/2007/29632. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007129340/220/368.

(070149483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pergam Partners III & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.367.

L'an deux mille sept, le 11 juillet 2007

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Stéphane Lataste, Avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Gérant de la société en commandite par actions PERGAM PARTNERS III & CIE S.C.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.367, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Gérant de ladite société en sa réunion du 10 juillet 2007.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société en commandite par actions PERGAM PARTNERS III & CIE S.C.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.166 du 8 novembre 2005, modifiée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich le 29 juin 2006, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1991 du 24 octobre 2006, modifié suivant acte reçu du même notaire en date du 27 décembre 2006, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 847 du 10 mai 2007, modifié par le même notaire en date du 27 décembre 2006 et du 7 mars 2007, rectifié par acte du même notaire en date du 25 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital souscrit de la société est de trente-six millions cinq cent trente-sept mille US dollars (36.537.000,- USD) représenté par dix-huit millions deux cent soixante-huit mille cinq cents (18.268.500) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.

Suivant l'Article 6 des statuts, le capital autorisé de la société est de quarante millions de US dollars (40.000.000,- USD) représenté par vingt millions (20.000.000) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.

Suivant ce même Article, le Gérant est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à limiter et à supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi.

En date du 10 juillet 2007, le conseil d'administration de PERGAM en tant que gérant commandité de la Société a constaté l'entière libération des actions déjà souscrites comme suit:

| Actionnaires | Montant additionnel libéré USD | Actions déjà souscrites | Pourcentage de libération atteint |
|---|---|-------------------------------|--|
| BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, en abrégé B.F.C.M., société anonyme, établie au 34, rue du Wacken, 67913 Strasbourg cedex 9 | 3.500.000,- | 4.375.000 | 100% |
| CIC FINANCE, société anonyme, établie et ayant son siège à 4-6, rue Gallion, 75002 Paris | 1.500.000,- | 1.875.000 | 100% |
| CORINTHIAN FINANCIAL MANAGEMENT Ltd, société anonyme, établie et ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Island | 300.000,- | 375.000 | 100% |
| SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES, en abrégé E.P.I., SAS, établie et ayant son siège social à 6, avenue d'Iena 75016 Paris, France | 805.000,- | 2.250.000 | 100% |
| FINANCIERE DE L'AMBRE, société anonyme, établie et ayant son siège social à la Morcière, 41600 Chaumont-sur-Tharonne | 200.000,- | 250.000 | 100% |
| FINANCIERE DU CEDRE, société anonyme, établie et ayant son siège social à 222, rue de Rivoli, 75001 Paris | 400.000,- | 500.000 | 100% |
| FIVER, société anonyme, établie et ayant son siège social au Chemin de la Vacquerie, 59170 Croix | 400.000,- | 500.000 | 100% |
| GAV, société par actions simplifiées, établie et ayant son siège social à 42, avenue Montaigne, 75008 Paris | 300.000,- | 375.000 | 100% |
| Horlux1, société anonyme, établie et ayant son siège social à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE-CENTRE ETOILE - 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg | 400.000,- | 500.000 | 100% |
| Horlux2, société anonyme, établie et ayant son siège social à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE-CENTRE ETOILE - 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg | 400.000,- | 500.000 | 100% |
| Horlux3, société anonyme, établie et ayant son siège social à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE-CENTRE ETOILE - 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg | 400.000,- | 500.000 | 100% |
| INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS FRANCE, société anonyme, établie et ayant son siège social à 18, avenue Delleur, B-1170 Bruxelles | 400.000,- | 500.000 | 100% |
| Mme Marie Madeleine Le Lous, demeurant au 1867 Emeterio Miranda, 462 Asuncion, Paraguay | 800.000,- | 1.000.000 | 100% |

| | | | |
|--|-----------|-----------|------|
| NATEXIS LIFE, société anonyme, établie et ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg | 800.000,- | 1.000.000 | 100% |
| PENELOPE, société à responsabilité limitée unipersonnelle, établie et ayant son siège social à 7, rue Anatole de la Forge, 75017 Paris | 400.000,- | 500.000 | 100% |
| PROVESTIS, société civile, établie et ayant son siège social au 22, rue de la Tremoille 75008 Paris | 800.000,- | 1.000.000 | 100% |
| RENKO CORPORATION LIMITED, suite 409, St James Court St Denis Street Port Louis, Ile Maurice | 132.000,- | 250.000 | 100% |
| SAPHIR, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 27, rue Offenbach, 87000 Limoges | 600.000,- | 750.000 | 100% |
| SOCIETE FINANCIERE DE VAL D'ISERE, (SOFIVAL), société anonyme, établie et ayant son siège social à 17, avenue George V, 75008 Paris | 400.000,- | 500.000 | 100% |

Le conseil d'administration de PERGAM en sa qualité de gérant commandité de la Société a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de trois millions quatre cent soixante-trois mille US dollars (USD 3.463.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-six millions cinq cent trente-sept mille US dollars (36.537.000,- USD) au montant de quarante millions de US dollars (40.000.000,- USD) par création et émission de un million sept cent trente et un mille cinq cents (1.731.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune et de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires pour la souscription de ces nouvelles actions.

Les un million sept cent trente et un mille cinq cents (1.731.500) actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées de la façon suivante:

| Souscripteur | Montant libéré USD | Nombre d'actions à souscrire | Pourcentage libéré |
|---|--------------------|------------------------------|--------------------|
| SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES, en abrégé E.P.I., SAS, établie et ayant son siège social à 6, avenue d'Iena 75016 Paris, France | 1.000.000,- | 500.000 | 100% |
| MANN MADE TRUSTEES Ltd, 77, Circular Road, Douglas- Isle of Man IM1 1AX | 1.000.000,- | 500.000 | 100% |
| MAVIPA HOLDING, société anonyme, établie et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501 L-1025 Luxembourg | 72.000,- | 36.000 | 100% |
| Madame Odile Verspieren, 116, avenue de la Basilique, BP 7603, Peruwelz, Belgique | 140.000,- | 70.000 | 100% |
| PAVIX HOLDING, société anonyme, établie et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg | 72.000,- | 36.000 | 100% |
| PERGAM, société anonyme, établie et ayant son siège social au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg | 39.000,- | 19.500 | 100% |
| RENKO CORPORATION LIMITED, suite 409, St James Court St Denis Street Port Louis, Ile Maurice | 68.000,- | 34.000 | 100% |
| SOCIETE FINANCIERE DE VAL D'ISERE, (SOFIVAL), société anonyme, établie et ayant son siège social à 17, avenue George V, 75008 Paris | 1.000.000,- | 500.000 | 100% |
| VIPAX HOLDING, société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg | 72.000,- | 36.000 | 100% |
| Total | 3.463.000,- | 1.731.500 | |

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par versement à un compte bancaire de la société, de sorte que le montant de trois millions quatre cent soixante-trois mille US dollars (3.463.000,- USD) a été mis à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Après entière libération des actions déjà souscrites et après l'augmentation de capital, le conseil d'administration de PERGAM en sa qualité de gérant commandité de la Société constate que le capital s'établit comme suit:

| Actionnaires | Actions entièrement libérées |
|--|------------------------------|
| BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, en abrégé B.F.C.M., société anonyme, établie au 34, rue du Wacken, 67913 Strasbourg cedex 9 | 4.375.000 |
| CIC FINANCE, société anonyme, établie et ayant son siège à 4-6, rue Gallion, 75002 Paris | 1.875.000 |
| CORINTHIAN FINANCIAL MANAGEMENT Ltd, société anonyme, établie et ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Island | 375.000 |

| | |
|---|------------|
| SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES, en abrégé E.P.I., SAS, établie et ayant son siège social à 6, avenue d'Iena 75016 Paris, France | 2.250.000 |
| FINANCIERE DE L'AMBRE, société anonyme, établie et ayant son siège social à la Morcière, 41600 Chaumont-sur-Tharonne | 250.000 |
| FINANCIERE DU CEDRE, société anonyme, établie et ayant son siège social à 222, rue de Rivoli, 75001 Paris | 500.000 |
| FIVER, société anonyme, établie et ayant son siège social au Chemin de la Vacquerie, 59170 Croix . . . | 500.000 |
| GAV, société par actions simplifiées, établie et ayant son siège social à 42, avenue Montaigne, 75008 Paris | 375.000 |
| Horlux1, société anonyme, établie et ayant son siège social à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE-CENTRE ETOILE - 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg | 500.000 |
| Horlux2, société anonyme, établie et ayant son siège social à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE-CENTRE ETOILE - 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg | 500.000 |
| Horlux3, société anonyme, établie et ayant son siège social à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE-CENTRE ETOILE - 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg | 500.000 |
| INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS FRANCE, société anonyme, établie et ayant son siège social à 18, avenue Delleur, B-1170 Bruxelles | 500.000 |
| MANN MADE TRUSTEES Ltd, 77, Circular Road, Douglas- Isle of Man IM1 1AX | 500.000 |
| Mme Marie Madeleine Le Lous, demeurant au 1867 Emeterio Miranda, 462 Asuncion, Paraguay | 1.000.000 |
| MAVIPA HOLDING, société anonyme, établie et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501 L-1025 Luxembourg | 200.000 |
| NATEXIS LIFE, société anonyme, établie et ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg | 1.000.000 |
| Madame Odile Verspieren, 116, avenue de la Basilique, BP 7603, Peruwelz, Belgique | 250.000 |
| PAVIX HOLDING, société anonyme, établie et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg | 200.000 |
| PENELOPE, société à responsabilité limitée unipersonnelle, établie et ayant son siège social à 7, rue Anatole de la Forge, 75017 Paris | 500.000 |
| PERGAM, société anonyme, établie et ayant son siège social au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg | 22.000 |
| FONDS COMMUN DE PLACEMENT PERGAM FUND PICKER, ayant son siège social à F-11100 Bages, 5, rue des Ancdiens Moulins | 628.000 |
| PROVESTIS, société civile, établie et ayant son siège social au 22, rue de la Tremoille 75008 Paris . . . | 1.000.000 |
| RENKO CORPORATION LIMITED, suite 409, St James Court St Denis Street Port Louis, Ile Maurice | 250.000 |
| SAPHIR, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 27, rue Offenbach, 87000 Limoges | 750.000 |
| SOCIETE FINANCIERE DE VAL D'ISERE, (SOFIVAL), société anonyme, établie et ayant son siège social à 17, avenue George V, 75008 Paris | 1.000.000 |
| VIPAX HOLDING, société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg | 200.000 |
| Total | 20.000.000 |

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Le capital social émis de la Société est fixé à quarante millions de US dollars (40.000.000,- USD) représenté par vingt millions (20.000.000) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de vingt-huit mille euros (28.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Lataste, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, LAC/2007/18644. — Reçu 25.179,96 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007129304/5770/191.

(070149820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Fiscobelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 60.852.

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FISCOBELUX S.A., avec siège social à L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hespérange, en date du 29 août 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 709 du 18 décembre 1997, et dont les statuts n'ont pas fait l'objet de modifications.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à F-Russange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Buffin, comptable, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Constatation de la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au 1^{er} janvier 2002, c'est ainsi que le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de treize euros et trente et un centimes (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

5. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

7. Nomination de 3 administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean-Claude Buffin, comptable, demeurant rue du Village, 33, à B-6790 Aubange,
- Madame Sabrina Rolin, employée, demeurant route de Torgny, 2, à F-54260 Epiez-S-Chiers,
- Madame Isabelle Biname, employée, demeurant à Fosses-La-Ville,

leur mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2013.

8. Nomination de Madame Françoise Biname, employée, demeurant à Aubange, en qualité de commissaire aux comptes, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2013.

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au 1^{er} janvier 2002.

Après conversion, le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros et trente et un centimes (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize euros et trente et un centimes (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rétablir une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société, leur mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

- Monsieur Jean-Claude Buffin, comptable, né à Charleroi le 17 janvier 1961, demeurant rue du Village, 33, à B-6790 Aubange, qui sera également administrateur délégué de la société,
- Madame Sabrina Rolin, employée, née à Messancy le 8 août 1972, demeurant route de Torgny, 2, à F-54260 Epiez-S-Chiers,
- Madame Isabelle Biname, employée, née à Charleroi le 13 mai 1964, demeurant 2, rue Chapelle de la Paix à B-5070 Fosses-La-Ville.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes de la société, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

Madame Françoise Biname, employée, née à Charleroi le 19 décembre 1960, demeurant 33, rue du Village à B-6790 Aubange.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, J.-C. Buffin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, LAC/2007/27166. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007129341/220/101.

(070149312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

DHC Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.613.

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of the month of April,
before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DHC LUXEMBOURG V S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 20th December 2006 by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 423 of 21 March 2007. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time by deed of M^e Henri Hellinckx, prenamed, on 6th February 2007, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, and as scrutineer Jeanine Moscato, employée privée, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, which will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all (a) five hundred fifty-three thousand forty-eight (553,048) Class A Shares, and (b) twelve thousand five hundred (12,500) Category X Shares (being a total of five hundred sixty-five thousand five hundred forty-eight (565,548) Shares) in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting was as follows:

(i) Creation of a new class of shares, namely class N, increase of the issued share capital of the Company from five hundred sixty-five thousand five hundred and forty-eight Euro (€ 565,548.-) to five hundred seventy-eight thousand forty-eight (€ 578,048.-) by the issue of a total of twelve thousand five hundred (12,500) Class N shares, with a nominal value and subscription price of one Euro (€ 1.-) each, subscription to the shares so issued by the subscribers, as follows:

| Subscriber | Number of Class N shares |
|--|--------------------------------|
| DOUGHTY HANSON & Co V NOMINEES ONE LIMITED | 4,550 |
| DOUGHTY HANSON & Co V NOMINEES TWO LIMITED | 7,025 |
| OFFICERS NOMINEES LIMITED | <u>925</u> |
| Total | 12,500 |

payment of the total subscription price by the subscribers thereof by way of the contribution in cash, of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-), consequential amendment of article 5.1 of the articles of incorporation.

(ii) Amendment of article 5.2, last paragraph as follows: «Class A relates to the Project Andrew Investments; Class N relates to the Project Noble Investments and Category X is not related to a Specific Investment».

(iii) Amendment of article 19 by adding the following definitions:

DH N, means DH N S.à r.l.

Project Noble Investment, means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates or other instruments, convertible or not or otherwise in DH N (and the underlying assets, subscribers and entities).

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The meeting unanimously resolved to create a new class of shares, namely Class N. The meeting then resolved to increase the issued share capital of the Company from five hundred sixty-five thousand five hundred forty-eight Euro (€ 565,548.-) to five hundred seventy-eight thousand forty-eight (€ 578,048.-) by the issue of a total of twelve thousand five hundred (12,500) Class N shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each and a total aggregate subscription price of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-). The Subscribers subscribed to the Class N shares so issued as set forth in the agenda to the meeting.

The meeting then resolved to accept the payment of the total subscription price by the subscribers thereof by way of the contribution in cash of a total amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-).

Evidence of the full payment of the total subscription price was shown to the undersigned notary.

The meeting then resolved to amend Article 5.1 of the articles of incorporation so as to reflect the above resolutions and which shall read as follows:

«The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of five hundred seventy-eight thousand forty-eight Euro (€ 578,048.-) divided into five hundred and fifty-three thousand and forty-eight (553,048) Class A Shares, twelve thousand five hundred (12,500) Class N Shares and twelve thousand five hundred (12,500) Category X Shares, each with a nominal value of one Euro (€ 1.-).»

Second resolution

The meeting unanimously resolved to amend the last paragraph of article 5.2 as set forth in the agenda.

Third resolution

The meeting unanimously resolved to amend article 19 as set forth in the agenda.

Nothing further being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douzième jour du mois d'avril,

par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DHC LUXEMBOURG V S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée en date du 20 décembre 2006 suivant acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 423 du 21 mars 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de M^e Henri Hellinckx, prénommé, le 6 février 2007, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire M^e Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, et comme scrutateur Jeanine Moscato, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les (a) cinq cent cinquante-trois mille quarante-huit (553.048) Parts Sociales de Classe A, et les (b) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Catégorie X (représentant un total de cinq cent soixante-cinq mille cinq cent quarante-huit (565.548) Parts Sociales) émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et que les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

(i) Création d'une nouvelle classe de parts sociales, à savoir la classe N, augmentation du capital social émis de la Société de cinq cent soixante-cinq mille cinq cent quarante-huit Euros (€ 565.548,-) à cinq cent soixante-dix huit mille quarante-huit Euros (€ 578.048,-) par l'émission d'un total de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe N, ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (€ 1,-) chacune, souscription par les souscripteurs aux parts sociales ainsi émises, comme suit:

| Souscripteur | Nombre de parts sociales de Classe N |
|--|---|
| DOUGHTY HANSON & Co V NOMINEES ONE LIMITED | 4.550 |
| DOUGHTY HANSON & Co V NOMINEES TWO LIMITED | 7.025 |
| OFFICERS NOMINEES LIMITED | 925 |
| Total | 12.500 |

paiement du prix total de souscription par les souscripteurs de ces parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), modification conséquente de l'article 5.1 des statuts.

(ii) Modification de l'article 5.2, dernier paragraphe comme suit: «La Classe A se rapporte aux Investissements Projet Andrew, la Classe N se rapporte aux Investissements Projet Noble et la Catégorie X ne se rapporte à aucun Investissement Spécifique.»

(iii) Modification de l'article 19 par l'ajout des définitions suivantes:

DH N, signifie DH N S.à r.l.

Investissement Projet Noble, signifie l'investissement par voie de parts sociales, prêts, certificats de titres préférentiels ou autres instruments, convertibles ou non dans DH N (et les avoirs sous-jacents, souscripteurs et entités).

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de créer une nouvelle classe de parts sociales, à savoir la Classe N. L'assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de cinq cent soixante-cinq mille cinq cent quarante-huit Euros (€ 565.548,-) à cinq cent soixante-dix huit mille quarante-huit Euros (€ 578.048,-) par l'émission d'un total de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de Classe N, ayant une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune et un prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-). Les Souscripteurs ont souscrit aux parts sociales de Classe N ainsi émises comme indiqué dans l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée a ensuite décidé d'accepter le paiement du prix de souscription total par les souscripteurs par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-).

Preuve de l'entière libération du prix de souscription a été montrée au notaire instrumentant.

L'assemblée a ensuite décidé de modifier l'Article 5.1 des statuts afin de refléter les résolutions prises ci-dessus comme suit:

«La Société a un capital social émis et entièrement libéré de cinq cent soixante dix-huit mille quarante-huit euros (€ 578.048,-) représenté par cinq cent cinquante-trois mille quarante-huit (553.048) Parts Sociales de Classe A, douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe N et douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Catégorie X d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le dernier paragraphe de l'article 5.2 tel que repris dans l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'article 19 tel que repris dans l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, R. Beyer, J. Moscato, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, Relation: LAC/2007/5281. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007129314/211/154.

(070149478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

**International Media Trading S.A., Société Anonyme,
(anc. Larguez les Amarres, Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.914.

—
L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

TUSCANI AGENCIES S.A., IBC n ° 623 488, ayant son siège Akara Building 24 de castro street Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Karine Vilret-Huot, avocat, demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2213 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 novembre 2004, une copie de laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire de la société anonyme LARGUEZ LES AMARRES S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.914, constitué suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1340 du 7 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1456 du 27 décembre 2005, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire décide de modifier la dénomination sociale de la Société en INTERNATIONAL MEDIA TRADING S.A.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide de modifier l'objet social de la société et plus précisément le troisième alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«La société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la location, l'administration et la cession, de tous biens meubles ou immeubles, sous quelque forme ou quelques moyens juridiques que ce soit. Elle pourra notamment employer ses fonds en investissant dans des droits de propriété intellectuelle, les mettre en valeur et les céder.»

Troisième résolution

L'actionnaire décide de réduire le capital social à concurrence de quarante-sept mille euros (EUR 47.000,-) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) par remboursement aux actionnaires et sans annulation d'actions.

L'actionnaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'actionnaire décide d'échanger les trois cent dix (310) actions existantes sans désignation de valeur nominale de la Société contre trois cent trente (330) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

Cinquième résolution

L'actionnaire décide de procéder à une refonte complète des statuts, conçus comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL MEDIA TRADING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la sociétés laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces,

l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la location, l'administration et la cession, de tous biens meubles ou immeubles, sous quelque forme ou quelques moyens juridiques que ce soit. Elle pourra notamment employer ses fonds en investissant dans des droits de propriété intellectuelle, les mettre en valeur et les céder.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent- euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'actionnaire accepte la démission de Madame Coralie Czerwinski et de TUSCANI AGENCIES S.A., comme administrateurs et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Il constate que la société sera dorénavant et aussi longtemps que la société ne comptera qu'un actionnaire, administrée par l'administrateur non-démissionnaire, Madame Karine Vilret-Huot, prénommée.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués sans préjudice à la somme de deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie composante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vilret-Huot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11669. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007130287/239/167.

(070150407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

HHH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 86.250.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HHH S.A., en date du 19 octobre 2007, que Monsieur Marc Ravelli, juriste, demeurant au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a été élu aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Cécile Hestin, démissionnaire.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007127627/4775/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07738. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Efer Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 53.680.

—
L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EFER HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée par acte notarié en date du 25 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 181 du 11 avril 1996, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 4 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 169 du 21 mars 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Theisen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société de HOLDING 29 en «SOPARFI».
2. Modification des articles 1^{er} alinéa 1^{er}, 2 et 15 des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut fiscal de société holding.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er}, les articles 2 et 15 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EFER HOLDING S.A.

« **Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

« **Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, S. Theisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007. LAC/2007/29006. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007129345/220/65.

(070149489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Germany, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.073.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) CalEast HOLDINGS 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.779, having its registered office at Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Mr. Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 28 June 2007;

2) GAZELEY LTD., a company incorporated and existing under the laws of England, registered in Great Britain under number 02322154, having its registered office at Asda House, Southbank, Great Wilson Street, Leeds LS 5AD, United Kingdom,

here represented by Mr Alexander Olliges, previously named, by virtue of a proxy, given in Mexico City, on 28 June 2007.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the partners of MAGNA PARK JV UNITS RHEIN MAIN 1 - GERMANY (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.073, incorporated pursuant to a

deed of the undersigned notary, on 25 January 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 6 April 2007, number 556. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing parties representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million and fifty-three thousand six hundred euro (EUR 1,053,600.-) through the issue of forty-one thousand six hundred and forty-four (41,644) shares, having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, which are to be subscribed as follows:

- four thousand one hundred and sixty-four (4,164) shares, each at a par value of twenty-five euros (EUR 25.-), are to be subscribed by GAZELEY LTD., prenamed, for the price of one hundred and four thousand one hundred and twelve euro (EUR 104,112.-) consisting of one hundred and four thousand one hundred euro (EUR 104,100.-) to be allocated to the share capital and twelve euro (EUR 12.-) for the issue premium.

- thirty-seven thousand four hundred and eighty (37,480) shares, each at a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), are to be subscribed by CalEast HOLDINGS 2 S.à r.l., prenamed, for the price of nine hundred and thirty-seven thousand eight euro (EUR 937,008.-), consisting of nine hundred and thirty-seven thousand euro (EUR 937,000.-) to be allocated to the share capital and eight euro (EUR 8.-) for the issue premium.

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

3. Miscellaneous

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million and fifty-three thousand six hundred euro (EUR 1,053,600.-) through the issue of forty-one thousand six hundred and forty-four (41,644) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed as follows:

- four thousand one hundred and sixty-four shares (4,164) shares have been subscribed by GAZELEY LTD., prenamed, for the price of one hundred and four thousand one hundred and twelve euro (EUR 104,112.-); and

- thirty-seven thousand four hundred and eighty (37,480) shares have been subscribed by CalEast HOLDINGS 2 S.à r.l. prenamed, for the price of nine hundred and thirty-seven thousand eight euro (EUR 937,008.-).

The shares so subscribed by GAZELEY LTD., prenamed, have been paid up by a contribution in kind consisting of a claim of an aggregate value of one hundred and four thousand one hundred and twelve euro (EUR 104,112.-) which GAZELEY LTD. has against the Company.

The shares so subscribed by CalEast HOLDINGS 2 S.à r.l., prenamed, have been paid up by a contribution in kind consisting of a claim of an aggregate value of nine hundred and thirty-seven thousand eight euro (EUR 937,008.-) which CalEast HOLDINGS 2 S.à r.l. has against the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contributions has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of one hundred and four thousand one hundred and twelve euro (EUR 104,112.-) from GAZELEY LTD. consists of one hundred and four thousand one hundred euro (EUR 104,100.-) for the share capital and twelve euro (EUR 12.-) for the issue premium.

The total contribution of nine hundred and thirty-seven thousand eight euro (EUR 937,008.-) from CalEast HOLDINGS 2 S.à r.l. consists of nine hundred and thirty-seven thousand euro (EUR 937,000.-) for the share capital and eight euro (EUR 8.-) for the issue premium.

Second resolution

As a consequence of such capital increase, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 5.** The Company's share capital is set at one million and fifty-three thousand six hundred euro (EUR 1,053,600.-) represented by forty-two thousand one hundred and forty-four (42,144) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to sixteen thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) CalEast HOLDINGS 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.779, ayant son siège social au Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 juin 2007;

2) GAZELEY LTD., une société constituée et existant selon les lois d'Angleterre, enregistrée sous le numéro 02322154, ayant son siège social à Asda House, Southbank, Great Wilson Street, Leeds, LS 5AD, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mexico City, le 28 juin 2007.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont tous les associés de MAGNA PARK JV UNITS RHEIN MAIN 1 - GERMANY (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.073, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 556, le 6 avril 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) jusqu'à celui de un million cinquante-trois mille six cents euros (EUR 1.053.600,-) par l'émission de quarante et un mille six cent quarante-quatre (41.644) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, lesquelles seront souscrites comme suit:

- quatre mille cent soixante-quatre (4.164) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, seront à souscrire par GAZELEY LTD., précitée, pour la somme de cent quatre mille cent douze euros (EUR 104.112,-) dont cent quatre mille cent euros (EUR 104.100,-) seront attribués au capital social et douze euros (EUR 12,-) seront attribués à la prime d'émission; et

- trente-sept mille quatre cent quatre-vingts (37.480) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, seront à souscrire par CalEast HOLDINGS 2, S.à r.l., précitée, pour la somme de neuf cent trente-sept mille huit euros (EUR 937.008,-) dont neuf cent trente-sept mille euros (EUR 937.000,-) seront attribués au capital social et huit euros (EUR 8,-) seront attribués à la prime d'émission.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Divers

Puis, l'assemblée générale des associés, après délibération, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) jusqu'à celui de un million cinquante-trois mille six cents euros (EUR 1.053.600,-) par l'émission de quarante et un mille six cent quarante-quatre (41.644) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

- quatre mille cent soixante-quatre (4.164) parts sociales ont été souscrites par GAZELEY LTD., précitée, pour la somme de cent quatre mille cent douze euros (EUR 104.112,-); et

- trente-sept mille quatre cent quatre-vingts (37.480) parts sociales ont été souscrites par CalEast HOLDINGS 2, S.à r.l., précitée, pour la somme de neuf cent trente-sept mille huit euros (EUR 937.008,-).

Les parts sociales ainsi souscrites par GAZELEY LTD., précitée, ont été payées par apport en nature constitué d'une créance détenue par GAZELEY LTD. contre la Société et dont la valeur totale égale cent quatre mille cent douze euros (EUR 104.112,-).

Les parts sociales ainsi souscrites par CalEast HOLDINGS 2 S.à r.l., précitée, ont été payées par apport en nature constitué d'une créance détenue par CalEast HOLDINGS 2 S.à r.l. contre la Société et dont la valeur totale égale neuf cent trente-sept mille huit euros (EUR 937.008,-).

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de cent quatre mille cent douze euros (EUR 104.112,-) de GAZELEY LTD. est composé de cent quatre mille cent euros (EUR 104.100,-) qui sont attribués au capital social et de douze euros (EUR 12,-) qui sont attribués au compte de prime d'émission de la Société.

L'apport total de neuf cent trente-sept mille huit euros (EUR 937.008,-) de CalEast HOLDINGS 2, S.à r.l. est composé de neuf cent trente-sept mille euros (EUR 937.000,-) qui sont attribués au capital social et de huit euros (EUR 8,-) qui sont attribués au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme d'un million cinquante-trois mille six cents euros (EUR 1.053.600,-) représenté par quarante-deux mille cent quarante-quatre (42.144) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à seize mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Olliges, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7591. — Reçu 10.411,20 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007130290/239/167.

(070150383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Aillas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.521.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128166/8202/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08380. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Mohacs Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.184.

Le bilan au 31 décembre 2006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007128490/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07969. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070147739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Bircat Yaacov S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 107.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007127603/242/10.

(070147316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

HVB Structured Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 112.174.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007128134/5770/12.

(070148051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Bellissimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2729 Luxembourg, 3, rue Saint Willibrord.

R.C.S. Luxembourg B 118.159.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 octobre 2007.

T. Metzler

Notaire

Référence de publication: 2007128116/222/12.

(070148142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

AB Foods Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.457.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007128125/5770/12.

(070148118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.
